



Police Intercommunale du Val d'Hérens Communiqué suite à la séance du 4 août 2022

La Commission intercommunale de police (CIP), réunissant les cinq communes du Val d'Hérens, a pris connaissance de l'ordonnance pénale délivrée par le Ministère public (MP) à l'encontre de son agent Thierry Duroux suite à l'accident du 27 août 2021 et entrée en force en juillet 2022.

La CIP s'est réunie en soirée le 4 août 2022, a entendu M. Duroux et, compte tenu de la décision de justice délivrée à son encontre, a décidé à la majorité de démettre Thierry Duroux de ses fonctions de responsable de la Police intercommunale du Val d'Hérens avec effet immédiat, mais de le maintenir sous conditions au sein du corps de police, les violations des règles de la circulation routière ayant été reconnues comme étant commises par négligence.

La responsabilité du corps de police a donc été transférée ad intérim à un autre agent de police.

La CIP tient encore à souligner que l'implication dans la même affaire de l'assistant de sécurité publique a fait l'objet d'une non-entrée en matière par le Ministère public et que l'affaire a été classée à l'automne 2021 déjà.

Aucun autre commentaire ne sera fait par les autorités ou le corps de police.